



Demande d'aide financière pour l'équipement ménager - mobilier

Service Action Sociale

Caf de la Charente-Maritime – CS 90000 – 17073 LA ROCHELLE CEDEX 9

- Vous êtes allocataire et vous percevez une prestation familiale liée à la présence d'au moins un enfant au foyer, ou due au titre d'une grossesse de plus de 7 mois
- Vous accueillez votre(vos) enfant(s) dans le cadre d'une garde alternée
- Vous êtes parent non hébergeant, (vous avez la garde ponctuelle de vos enfants)
- Vous n'êtes pas allocataire mais vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans

ET vous avez besoin d'équiper votre logement **en mobilier** et/ou acquérir **des appareils ménager de première nécessité dont les prix respectent les plafonds fixés par la CAF**

ET vous avez un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 800 € à la date du dépôt de votre demande

Nom – Prénom : N° allocataire :

Adresse :

Tél : Email :

Célibataire marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Depuis le : Nombre d'enfants à charge :

- Etes-vous sous mesure de protection (tutelle, curatelle, mesure d'accompagnement social personnalisé, mesure d'accompagnement judiciaire) ? oui, précisez : non
Si oui, nom de la personne qui assure votre protection : Tel :

- Avez-vous rencontré un travailleur social pour cette demande ? oui non

Si oui, nom du travailleur social :

Organisme : tél :

Votre situation financière

- Etes-vous engagé dans une procédure de surendettement auprès de la Banque de France :

Oui Non

Si oui, où en est votre dossier ?

En cours d'étude déclaré recevable moratoire

Remboursements en cours Effacement des dettes

- Inscription au fichier des incidents de paiements : oui jusqu'au non



DEQUIP

VOS REVENUS DES TROIS DERNIERS MOIS (en dehors des prestations familiales versées par la Caf)

Précisez le mois :			
Monsieur (précisez la nature) :			
Madame (précisez la nature) :			
Enfant ou autre personne au foyer :			
PENSIONS ALIMENTAIRES <input type="checkbox"/> PERCUES <input type="checkbox"/> VERSEES			

VOTRE LOGEMENT location accession à la propriété caravane autre :

Montant mensuel	
-----------------	--

CREDITS (précisez)	Montant mensuel

Si vous obtenez un accord, quel montant envisagez-vous de rembourser ?.....€/mois
 Durée maximum d'un prêt 48 mois / mensualité minimale 15€

Montant maximum de l'aide qui peut vous être attribuée dans l'année civile :

➔ **2000 € maximum, dont 600 € maximum sous forme de subvention (soit un devis de 2000 € maximum).**

➔ **Si vous êtes en situation de surendettement ou inscrit au fichier des incidents de paiements, aucun prêt ne sera accordé. Dans ce cas, une aide financière non remboursable sera étudiée, pour un montant limité à 600 € maximum ; le devis sera donc limité à 600 €.**



DEQUIP

Vous souhaitez équiper votre logement en :

électroménager de classe énergétique A, B ou C

Articles autorisés pour de L'équipement	Prix maxi autorisés	Cochez l'article	Précisez la classe énergétique A, B ou C
Lave-linge	500		
Réfrigérateur 1 porte	800		
Congélateur bahut	600		
Congélateur armoire	750		
Combiné réfrigérateur/congélateur	900		
Cuisinière	550		
Plaque de cuisson	350		
Four	500		
Four micro-ondes	150		
Sèche-linge	500		
Lave-vaisselle	800		
Hotte aspirante	200		
Aspirateur	150		
Lave-linge séchant	700		

meublier

Articles autorisés pour du mobilier	Prix maxi autorisés	Cochez l'article
Meuble de rangement	400	
Table	350	
Chaise (l'unité)	70	
Canapé	500	
Bureau	100	
Lit bébé	100	
Lit enfant	200	
Lit adulte	300	
Matelas 90	200	
Matelas 140	450	
Cadre lattes 90	100	
Sommier 90 avec pieds	250	
Cadre à lattes 140	150	
Sommier 140 avec pieds	350	
Lit superposé	300	
Forfait Linge de lit (uniquement en remplacement suite à une invasion de nuisibles)	100	
Clic clac ou bz UNIQUEMENT pour les parents si la configuration du logement ne permet pas l'achat d'un lit	550	

<input type="checkbox"/> Autre	Prix maxi autorisés	Cochez l'article choisi
Siège auto	150	

Forfait livraison : 50 €

Quel est le montant de votre demande pour l'aide à l'équipement ménager/mobilier ? €



DEQUIP

Justificatifs à fournir

- Devis
- Le justificatif de surendettement de la banque de France ou le justificatif de votre inscription au fichier des incidents de paiements
- Si vous êtes sous mesure de protection, l'accord de votre tuteur.trice
- Si vous n'êtes pas allocataire, complétez une déclaration de situation et transmettez la nous par mail, accompagnée d'un RIB et du formulaire de demande d'aide à : transmettreundocument.caf17@info-caf.fr.

Quelques règles sont à respecter pour que la transmission de vos documents fonctionne : Indiquer en objet du mail votre numéro de sécurité sociale / Ne pas écrire de texte dans le corps du mail / Un type de document par pièce jointe (votre mail aura donc 3 pièces jointes : la demande, la déclaration de situation et votre RIB) / Les documents joints doivent être parfaitement lisibles et au format JPG, JPEG ou PDF (pas d'autre format accepté) / Et la taille des pièces jointes est limitée à 5 Mo.



Un dossier incomplet est considéré comme non recevable, une nouvelle demande devra être établie.

Tout dépassement des plafonds de chaque article ou tout dépassement du montant de l'aide maximum indiquée ci-dessus entrainera un refus systématique de votre demande

- Un délai minimum de 5 ans entre deux demandes financées par la Caf, pour le même type d'équipement devra être respecté
- Les devis sont à établir hors promotions
- Pas de devis Internet, uniquement des devis établis en magasin et faisant apparaître la classe énergétique
- Aucun achat ne doit être effectué avant l'accord de la Caf
- La Caf se réserve le droit d'un refus en cas de créances frauduleuses

Déclaration sur l'honneur

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts. Je m'engage à signaler à la Caisse tous les changements qui la modifieraient.

Certifié exact à le

Signature de l'allocataire :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L. 114-13 du Code de la Sécurité sociale - Article 441.1 du Code pénal).
La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.



DEQUIP